



CESSATION TEMPORAIRE D'EXERCER

(POUR RAISONS MEDICALES)

DEMARCHES A EFFECTUER

La commission d'entraide du Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins a souhaité réaliser ce document pour vous aider dans vos démarches en cas de cessation d'activité prolongée pour raisons médicales.

Voici donc les conseils que nous pouvons vous apporter :

1) Choisir un médecin généraliste traitant (si ce n'est déjà fait) est fortement recommandé

2) Adresser votre arrêt de travail à :

- **la CPAM** dans les 48 h (indemnités journalières=1/730 du revenu annuel jusqu'à 3 mois) par voie postale en recommandé avec AR si l'arrêt est rédigé au format papier ([CPAM, service médical, 31093 Toulouse cedex 9](#)) ou bien par voie électronique sur le site AMELI. On vous recommande de faire une copie des feuillets avant envoi dans le cas du format papier ;
- **la CARMF** qui prendra le relai des indemnités de la CPAM après 3 mois d'arrêt (formulaire à remplir en ligne sur le site www.carmf.fr ou tel : [01 40 68 32 00](tel:0140683200))
- **Votre prévoyance** rapidement ;
- **Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins** accompagné si nécessaire d'une demande d'exemption de gardes sur : cd.31@ordre.medecin.fr

3) Appeler votre assurance Prévoyance :

Chaque contrat étant unique, nous vous conseillons de prendre le temps de téléphoner pour connaître le délai de carence des indemnités, leur montant, les possibilités d'aide à domicile financées...

4) Vous faire remplacer si vous le souhaitez : site du conseil de l'ordre de Haute Garonne CDOM31 (s'inscrire à la plateforme [rempla31](#)) ou faire jouer les réseaux groupes facebook RMG 31, RMG Toulouse, RMG Comminges. Beaucoup d'informations utiles sont sur le site de l'URPS médecins libéraux :

<https://www.medecin-occitanie.org/le-remplacement-en-medecine-generale/>

5) Contacter l'URSSAF (Midi-Pyrénées) (attention : être à jour de ses cotisations)

- Tél. : [3698](tel:3698) ou via votre espace en ligne.

Possibilité si besoin de suspendre les paiements un temps donné (attention il s'agit d'un report de cotisations uniquement, sur l'année impactée par l'arrêt exclusivement, il y aura cependant moins de cotisations.

6) Contacter vos Assurances : Penser à faire fonctionner les assurances de prêt (professionnelle et/ou personnelle) pour suspendre un temps donné les remboursements pour se donner « de l'air » sur le plan financier.

7) Contacter votre Mutuelle : certaines mutuelles financent des aides à domicile, des gardes d'enfant : y penser.

8) Besoin d'aide ?

- **Aide psychologique** ou **besoin de parler** tout simplement et en toute confidentialité
 - MOTS [0608 282 589](tel:0608282589) association d'aide aux soignants 24h/24 7j/7 ou formulaire en ligne
 - STIMULUS num vert [0800 288 038](tel:0800288038), 24h/ 24 7j/7 équipe de psychologues formés dans le soin aux soignants partenaire du CNOM
 - Votre cellule entraide du CDOM : entraide.31@ordre.medecin.fr

- **Aide administrative**

Se faire épauler dans la rédaction de l'administratif : **SYNEXIAL**, assistantes sociales mises à disposition par le CNOM au [09 80 80 03 07 \(heures ouvrées\)](tel:0980800307).

Possibilité de contacter le service social de l'assurance maladie (informations sur droits et démarches, et actions possibles à engager pendant le temps d'arrêt : formations, adaptation du poste à la reprise...)

- **Aide à l'exercice professionnel via l'assurance maladie**

Notamment si mise en place d'un remplacement pour la 1^{ère} fois.

[TEL 3608](tel:3608) = échelon local du service médical, dédié aux professionnels de santé pour l'aide à la gestion de l'exercice professionnel (conventions, réglementation, facturation, télé transmission, invalidité...).



Qu'ai-je le droit de faire en arrêt maladie total ?

Tout exercice médical étant suspendu, vous n'êtes plus en droit de délivrer des soins à des patients.

En revanche, votre droit de prescription pour vous-même et vos proches reste maintenu pendant toute la durée de votre arrêt (le mentionner en « actes gratuits »).

Lors de votre reprise d'activité, des aménagements du temps de travail peuvent être mis en place. Vous pouvez alors être « aidé » dans votre exercice par un assistant (docteur en médecine) ou un adjoint (étudiant en médecine).

N'hésitez pas à nous contacter sur cd.31@ordre.medecin.fr pour toutes précisions complémentaires.

Pour toute question, le CDOM31 et la commission d'entraide restent à votre disposition pour toute aide dont vous pourriez avoir besoin :

Tél : 05.62.71.65.50 – cd.31@ordre.medecin.fr ou
entraide31@ordre.medecin.fr